



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WEISLINGEN
5 rue Principale
67290 WEISLINGEN
Tél : 03.88.01.55.62
E-mail : mairie.weislingen@wanadoo.fr
Site web : <http://www.weislingen.fr/>

Chères villageoises, chers villageois,

* **Incivilités bennes et containers de collecte**

J'ai été très récemment contacté par plusieurs personnes du village au sujet d'importantes quantités de cartons déposés au sol à côté des bennes de collecte. Ces mêmes personnes m'ont envoyé des photos avec les noms et adresses des propriétaires. Sans vouloir entrer dans une polémique de « qui a fait quoi », je voulais simplement vous rappeler quelques règles de savoir vivre. Lorsque les bennes sont pleines, laissez vos déchets dans votre voiture en attendant que les bennes soient vidées. Le déchet appelle le déchet, n'amplifiez pas le volume en y ajoutant les vôtres. Il arrive (en raison de certains jours fériés), que les containers ne soient pas vidés aussi souvent que prévu. **Soyons patients, indulgents et responsables.**

Pour mémoire, la gestion de ces containers est faite par la Com Com d'Alsace Bossue. Les bacs jaunes sont vidés tous les vendredis matin. Le verre est vidé tous les 15 jours (jours variables). Le carton est vidé toutes les semaines (jours variables).

* **Les déjections canines**

Dans le même ordre d'idée, j'ai aussi été interpellé sur le problème des déjections canines posant problème dans certains endroits du village et surtout dans la rue des Vergers.

Je vous informe que le code pénal, dans son article R632-1 précise que les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.** En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Bien à vous,
Le Maire.